

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 23 avril 2024 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules, à ANTOING, sur les Chemins de halage bordant le tronçon du nouveau Canal entre le pont Charles DE GAULLE et la Première écluse et situés sur le territoire d'ANTOING, le Royal Club Nautique de Tournai organise une régates nautique sur le nouveau Canal.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir du 19 mai 2024 entre 06h00 et 19h00.

Fait à Antoing, le 23 avril 2024.

Par ordonnance

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DETOURNAY

G. DUDANT